



Première publication : 20 juillet 2023

Mis à jour le 1<sup>er</sup> avril 2026

---

# Calcul des prix de marché de référence selon l'art. 15 OEneR

---

## Sommaire

1	Domaine d'application.....	2
2	Base légale.....	2
3	Base de données.....	3
3.1	Prix de l'électricité.....	3
3.2	Cours de change.....	3
3.3	Données de courbe de charge.....	3
4	Méthode de calcul.....	5
4.1	Conversion des prix de l'électricité.....	5
4.2	Traitement des données de courbe de charge.....	5
4.3	Pondération des prix de l'électricité par le volume.....	5
4.4	Calcul du prix de marché de référence.....	5
5	Publication.....	5

# 1 Domaine d'application

Le calcul et la publication des prix de référence du marché, conformément à l'article 15 de l'ordonnance sur la promotion d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnER), servent à déterminer la prime d'injection (art. 21, al. 4, LEnE) et de la partie excédentaire (art. 21, al. 5, LEnE en relation avec l'art. 25, al. 4, OEnER) pour les installations bénéficiant du système de rétribution de l'électricité injectée (RPC). La même méthode est utilisée pour déterminer les prix de référence du marché selon l'art. 30<sup>quinquies</sup> de l'OEnER pour les installations bénéficiant du système de la prime de marché flottante.

Depuis le 1er janvier 2026, le prix de référence trimestriel du marché correspond en outre au prix harmonisé à l'échelle nationale au sens de l'art. 15, al. 1, LEnE, qui s'applique à la rétribution de l'électricité issue d'énergies renouvelables lorsque les gestionnaires de réseau ne parviennent pas à s'entendre avec les producteurs sur la rétribution.

# 2 Base légale

[L'article 23 de la Loi sur l'énergie](#) stipule que le Conseil fédéral fixe les modalités de détermination du prix de marché de référence pour les différents types d'installation. La méthode de calcul et la publication des prix de marché de référence sont définis comme suit à [l'art. 15 de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables \(OEnER\)](#):

*Art. 15 Prix de marché de référence*

<sup>1</sup> *Le prix de marché de référence pour l'électricité issue d'installations photovoltaïques, d'installations hydroélectriques, d'installations de biomasse, d'installations éoliennes et d'installations de géothermie correspond à la moyenne des prix qui sont fixés sur la bourse de l'électricité day-ahead pour le marché suisse, pondérés en fonction de l'injection effective au quart d'heure des installations de la technologie concernée avec mesure de la courbe de charge.*

<sup>2</sup> *Pour les installations dont la production est annoncée chaque mois, la moyenne mensuelle est applicable.*

<sup>3</sup> *Pour les installations dont la production est annoncée chaque trimestre, la moyenne trimestrielle est applicable.*

<sup>4</sup> *L'OFEN calcule et publie les prix de marché de référence chaque trimestre.*

La méthode de calcul est appliquée pour la première fois pour le troisième trimestre 2023. Les prix publiés s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée.

## 3 Base de données

### 3.1 Prix de l'électricité

Les prix horaires fixés à la bourse de l'électricité EPEX SPOT pour le jour suivant (prix spot des enchères day-ahead) concernant le marché Suisse (Swissix) sont utilisés. Ils sont indiqués en euros par mégawattheure (EUR/MWh).

### 3.2 Cours de change

Les cours de change du jour de la Banque nationale suisse (BNS) sont appliqués pour convertir les prix de l'électricité en francs suisses: [https://snb.ch/en/aux/xlsx/current\\_exchange\\_rates.xlsx](https://snb.ch/en/aux/xlsx/current_exchange_rates.xlsx).

### 3.3 Données de courbe de charge

Pronovo SA publie chaque mois les données de courbe de charge qui lui sont annoncées sous [Rapports et publications – Pronovo SA](#) > Profils courbe de charge selon technologies. La production nette est utilisée pour calculer les prix de marché de référence. Cela signifie que l'alimentation auxiliaire (+A) est déduite de la production brute (-A).

**Remarque:** les données des courbes de charge publiées mensuellement peuvent changer ultérieurement, car des valeurs sont annoncées en permanence a posteriori à Pronovo SA. C'est pourquoi Pronovo SA publie les données les plus récentes à la fin d'un trimestre, avec effet rétroactif pour l'ensemble du trimestre. Les prix de marché de référence sont calculés sur la base de cette publication.

Pronovo SA répartit les courbes de charge des installations hydroélectriques et de biomasse dans différentes catégories d'installations. Le tableau suivant montre quelles catégories d'installations sont utilisées pour calculer le prix de marché de référence:

Technologie	Catégories d'installations
Biomasse	<ul style="list-style-type: none"><li>• Biogas / Biogaz</li><li>• Übrige Biomasse / Autre biomasse</li><li>• Holzenergie / Énergie du bois</li><li>• Kehrichtverbrennung (erneuerbar) / Incinération des ordures ménagères (part renouvelable)</li><li>• Klärgas / Gaz des STEP</li></ul>
Énergie hydraulique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Abwasserkraftwerk / Centrale sur les eaux usées</li><li>• Ausleitkraftwerk / Centrale avec dérivation</li></ul>

---

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dotierwasserkraftwerk / Centrales de dotation</li><li>• Durchlaufkraftwerk / Centrale au fil de l'eau</li><li>• Trinkwasserkraftwerk / Centrale hydraulique à eau potable</li></ul>
--	---

*Tableau 1 – Catégories d'installations*

## 4 Méthode de calcul

### 4.1 Conversion des prix de l'électricité

Dans un premier temps, les prix spot des enchères day-ahead (voir chap. 3.1) sont convertis en francs suisses. La BNS publie les cours de change uniquement pour les jours ouvrables. Le cours de change du jour précédent est utilisé pour les jours fériés et les week-ends.

### 4.2 Traitement des données de courbe de charge

Les catégories d'installations figurant dans le tableau 1 sont utilisées pour calculer le prix de marché de référence des installations hydroélectriques et de biomasse.

Étant donné que l'on ne dispose que des prix horaires de l'électricité, les valeurs enregistrées à chaque quart d'heure pour les catégories d'installations correspondantes doivent être additionnées.

### 4.3 Pondération des prix de l'électricité par le volume

Au cours d'une dernière étape, les prix de l'électricité sont pondérés avec les courbes de charge des technologies respectives.

À cet effet, la courbe de charge horaire est multipliée par le prix de l'électricité correspondant pour chaque technologie.

### 4.4 Calcul du prix de marché de référence

Le prix de marché de référence mensuel est calculé en divisant la somme des prix de l'électricité pondérés par le volume pour un mois donné par la somme des courbes de charge de ce mois. Cette étape est également effectuée séparément pour chaque technologie.

Le prix de marché de référence trimestriel est calculé en divisant la somme des prix de l'électricité pondérés par le volume pour un trimestre donné par la somme des courbes de charge de ce trimestre.

Les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée.

## 5 Publication

Les prix de marché de référence sont publiés au plus tard 10 jours ouvrables suivant la fin du trimestre, à 12h00. La date de publication sera respectée, à condition que les données complètes sur les courbes de charge soient disponibles.

Les fichiers XML et CSV sont publiés sur est publié sur [114Y](#). La version PDF de la publication se trouve sous: <https://www.bfe.admin.ch/rpc> > Prix de marché de référence